

# RÈGLEMENT JEU CONCOURS FESTIVAL DES TEMPLIERS X VILLE DE MILLAU

Règlement du jeu concours « HOKA - Festival des Templiers 2026 » : 8 dossards à gagner

Règlement du jeu concours « HOKA - Festival des Templiers 2026 » : 8 dossards à gagner

## Article 1 : Organisateurs du concours

Le présent jeu concours est organisé par la Ville de Millau et le Festival des Templiers, ci-après dénommés « les Organisateurs ». Il se déroule exclusivement sur la plateforme Instagram.

Ce jeu n'est ni géré ni parrainé par Instagram ou Meta. Instagram est entièrement dégage de toute responsabilité.

## Article 2 : Conditions de participation

La participation est gratuite et ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine, disposant d'un compte Instagram public, à l'exception des membres des équipes organisatrices et de leurs proches directs. Une seule participation est autorisée par personne.

Pour participer, il faut réaliser les trois étapes suivantes :

1. S'abonner aux comptes Instagram **@villedemillau** et **@festival\_des\_templiers**.
2. Commenter la publication du concours en indiquant **la course de son choix** parmi celles proposées lors du Festival des Templiers 2026.
3. Partager la publication en **story** en mentionnant les comptes **@villedemillau** et **@festival\_des\_templiers**.

Toute participation incomplète, ou réalisée depuis un compte privé, ne pourra être vérifiée et sera considérée comme nulle.

## Article 3 : Durée du concours

<https://www.millau.fr/pages-dinformation/reglement-jeu-concours-festival-des-templiers-x-ville-de-millau?>

Le concours est ouvert du **samedi 10 octobre 2026** au **dimanche octobre 2026 à 23h**. Les participations effectuées après cette heure ne seront pas prises en compte.

#### **Article 4 : Désignation des gagnants**

Les 8 gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les participants ayant respecté l'ensemble des conditions de l'article 2. Le tirage au sort aura lieu le **lundi 12 octobre 2026 à 10h**, de manière aléatoire via un outil de tirage au sort en ligne. Un même participant ne peut gagner qu'une seule fois.

#### **Article 5 : Dotation**

Les 8 gagnants recevront chacun **un dossard** pour la course de leur choix, indiquée dans leur commentaire, lors du Festival des Templiers 2026 15 au 18 octobre, à Millau.

Le dossard est nominatif, non transférable, non échangeable et ne peut donner lieu à aucune contrepartie financière. Seul le dossard est offert : les frais de transport, d'hébergement, de restauration et tout autre frais restent à la charge du gagnant.

#### **Article 6 : Conditions de participation à la course**

Le gagnant doit remplir les conditions d'inscription propres à la course choisie (âge minimum, etc.), conformément au règlement du Festival des Templiers. Il doit notamment fournir, dans les délais demandés, une licence sportive en cours de validité ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, ou un PPS, datant de moins d'un an à la date de l'épreuve. À défaut, le dossard ne pourra pas être attribué et un nouveau tirage au sort pourra être effectué.

#### **Article 7 : Annonce des gagnants**

Les gagnants seront contactés par message privé sur Instagram après le tirage au sort et devront répondre dans un délai de **48 heures**. En l'absence de réponse dans ce délai, le dossard sera remis en jeu par un nouveau tirage au sort.

Les noms des gagnants pourront être publiés sur les comptes Instagram des Organismes.

#### **Article 8 : Responsabilité**

Les Organismes ne pourront être tenus responsables en cas de non-remise du prix du fait du participant (informations erronées, compte inaccessible, absence de réponse, etc.) ou de toute circonstance indépendante de leur volonté (dysfonctionnement d'Instagram, annulation ou modification de l'événement, etc.). Les Organismes se réservent le droit de modifier, reporter ou annuler le jeu si les circonstances l'exigent, sans que leur responsabilité puisse être engagée.

#### **Article 9 : Protection des données personnelles**

<https://www.millau.fr/pages-dinformation/reglement-jeu-concours-festival-des-templiers-x-ville-de-millau?>

Les données personnelles collectées sont utilisées uniquement pour la gestion du concours et l'attribution des dotations. Elles ne sont pas cédées à des tiers, hormis l'organisateur de la course pour l'inscription des gagnants. Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données, exerçable auprès de la Ville de Millau cellule-dpd@smica.fr. Pour plus d'informations, voir la

[politique de confidentialité \(https://www.millau.fr/informations-pratiques/politique-de-gestion-des-donnees-personnelles\)](https://www.millau.fr/informations-pratiques/politique-de-gestion-des-donnees-personnelles)

## Article 10 : Acceptation du règlement et loi applicable

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le règlement est consultable gratuitement sur

[www.millau.fr \(http://www.millau.fr/\)](http://www.millau.fr/)

. Il est soumis au droit français. Tout litige relatif au concours sera soumis aux juridictions compétentes.



### VILLE DE MILLAU

17 avenue de la République

12100 Millau

05 65 59 50 00

Ouvert du lundi au vendredi de

8h à 12h et de 13h30 à 17h30